

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-057****Attribution de marché – Travaux pour la modernisation de l’abattoir intercommunal à Ambert  
Reprise du lot n°4 : isolation, portes et châssis-vitrés**

M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2122-1, R. 2122-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu l’article 6 du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

Vu l’article 1 du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision portant attribution du marché public de travaux pour la modernisation de l’abattoir intercommunal à Ambert du 12 février 2024 ;

Vu le marché public, référence 2023-AFE-205, notifié à l’entreprise ISOL.LAB le 23 janvier 2024 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d’Achats Publics Adaptés réunie le 21 mai 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge depuis le 1er janvier 2022 de la gestion en régie directe de l’abattoir situé à Ambert ; que pour répondre à des non-conformités structurelles relatives à la bien-être animale, à l’hygiène et à la protection de l’environnement, il a été décidé d’effectuer des travaux de mise aux normes sur le bâtiment ; qu’à ce titre, un marché a été conclu avec l’entreprise ISOL.LAB pour la réalisation des travaux d’isolation, portes et châssis-vitrés ; que l’entreprise s’est vue attribuer ledit lot pour un montant de 134 350,00 € HT soit 162 420,00 € TTC ;

Considérant que, par un jugement du Tribunal de Commerce de Guéret du 25 mars 2025, la société ISOL.LAB a été placée en liquidation judiciaire ; que l’ensemble des travaux à réaliser pour le lot en question n’a pas été effectué ; que la collectivité a versé à la société ISO.LAB 100 962,08 € HT soit 121 154,50 € TTC par le biais, d’une part, d’acomptes au titre de l’avancement des travaux et, d’autre part, d’une avance obligatoire payée en début de chantier ; que le montant des travaux restants s’élève à 33 387,92 € HT soit 40 065,50 € TTC ;

Considérant que les travaux suivants doivent être réalisés ou finalisés :

- Réalisation intégrale du couloir de circulation des animaux vers la chaîne pour les bovins ;
- Finalisation du local de découpe ;
- Fourniture d’une porte de service dans la bouverie.

Considérant qu’en vertu des deux décrets mentionnés dans les visas de la présente décision, les acheteurs peuvent, jusqu’au 31 décembre 2025, « *conclure un marché de travaux de travaux sans publicité ni mise en*



« concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes » ;

Considérant que la Communauté de communes a réalisé une mise en concurrence en demandant des devis à plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine en question ; qu'une seule entreprise a répondu à notre demande ; qu'une analyse détaillée des offres a été effectuée par les services de la collectivité et par le maître d'œuvre ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée en date du 21 mai 2025, les membres de la commission ont proposé d'attribuer le marché à la société ISOL-AGRO ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptée réunie le 21 mai 2025 ;

M. Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

Article 1 : de conclure la reprise du marché travaux pour la modernisation de l'abattoir intercommunal à Ambert – Lot n°4 : isolation, portes et châssis-vitrés dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
ISOL-AGRO 343 924 536 536	ZA les Murons 26 Rue Jules Védrines 42160 Andrézieux- Bouthéon	44 314,00 €	53 176,80 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet et fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Communauté. Ampliation à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le 27 mai 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

### Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.